

Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 09 MAI 2019 PROCES-VERBAL

Le Conseil Communautaire s'est réuni le neuf mai deux mil dix-neuf à vingt heures, à la Salle polyvalente de Champsanglard, selon convocation le 26/04/2019, sous la présidence de Sylvie MARTIN, Présidente.

M.Sylvain DUQUEROIX a été désigné secrétaire de séance

Présents :

AUROUSSEAU Jean-Claude, AUSSOURD Jacques, BERTRAND Marie-France, BOUCHET Jean-François, CASELLI Joël, CHAVANT Philippe, CORNETTE Nicolas, DARVENNE Céline, DAUDON Moïse, DUQUEROIX Sylvain, GIRY Eric, GUYOT Pierre, LABESSE Michel, LANGLOIS Roger, LIONNET Hélène, MARTIN Sylvie, MOULIN Eveline, POIRIER Michel, REIX Benoît, ROUSSILLAT Florence.

GUILLOT Laurent donne pouvoir à ROUSSILLAT Florence - TROLONG Thierry donne pouvoir à MOULIN Eveline.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du lundi 25 mars 2019 à Bonnat.

Mme Moulin souhaite préciser qu'il s'agit de M. Guyot qui avait demandé d'être informé des noms et montants des impayés de cantine.

Monsieur Reix est arrivé après le vote du procès-verbal du 25 mars 2019.

DELIBERATION N°2019-042

PRESCRIPTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	20	22	22	22	0

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, et notamment son article L. 153-11 relatif aux modalités de prescription,

Vu l'article L. 103-4 du code de l'urbanisme, concernant les modalités de concertation,

Vu l'approbation des statuts de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche,

Sur les 16 communes qui composent la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche :

- 1 commune est couverte par un plan local d'urbanisme,
- 2 communes possèdent une carte communale,
- 13 communes ne possèdent pas de document d'urbanisme

L'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal regroupant les 16 communes vaut révision des documents susvisés,

Madame la Présidente rappelle que :

- conformément aux statuts modifiés par arrêté préfectoral du 27 décembre 2017, la Communauté de communes est compétente en matière de documents d'urbanisme,

L'élaboration du PLUi constitue pour la collectivité une opportunité de mener une réflexion sur son développement à moyen terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé. Il convient également d'y intégrer le plus en amont possible les enjeux du développement durable, conformément aux principes fondamentaux énoncés par les articles L.101-1, et L.101-2 du code de l'urbanisme.

Considérant :

- qu'il y a lieu d'engager l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal sur l'ensemble de la communauté de communes,

- qu'il y a lieu d'approuver les objectifs poursuivis et de préciser les modalités de concertation en application des articles L.103-4 à L.103-6 du code de l'urbanisme,

- qu'il y a lieu de définir, conformément à l'article L. 153-8 du code de l'urbanisme, les modalités de la collaboration entre les communes membres et la communauté de communes.

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente et **en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :**

1. de prescrire l'élaboration du PLUi sur l'intégralité du territoire intercommunal avec pour objectifs:

- définir un projet de territoire
- développer le territoire selon les secteurs en adéquation avec les équipements existants (écoles, collèges, services, commerces, infrastructures...)
- mener une réflexion approfondie sur la consommation foncière afin de permettre un développement du territoire compatible avec :
 - l'activité agricole qu'il convient de pérenniser et de conforter
 - la qualité des zones naturelles reconnues participant au maintien de la biodiversité et à la qualité du paysage compte tenu de sa vulnérabilité
 - la qualité paysagère qui fait l'atout de ce territoire mais qui constitue également un point de vigilance compte-tenu de sa vulnérabilité
- préservation du bâti, reconquête des cœurs de village, réflexion sur les formes urbaines permettant de s'inscrire dans le paysage
- réflexion sur les secteurs à développer et ceux où le développement doit être maîtrisé compte-tenu de la proximité des pôles de commerces, d'équipements, d'emploi et de services dans et en dehors du territoire
- la mobilité sur le territoire en fonction de l'accès aux réseaux routiers et ferroviaires, à l'accès aux transports en commun ou à toute autre forme de déplacements et ce à différentes échelles

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion intercommunale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à l'élaboration du PLUi. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLUi.

2. d'approuver les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci- dessus.

3. de définir, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertations suivantes qui seront mises en œuvre pendant toute la durée de l'élaboration du projet en associant la population, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole conformément à l'article L.103-4 du code de l'urbanisme, selon les modalités suivantes :

a - Organisation d'une ou plusieurs réunions publiques sur des secteurs géographiques à définir pour présenter :

- la démarche du PLUi
- le PADD

b - Communication locale :

- Via le site internet et la lettre d'information
- Parution dans les bulletins municipaux ou lettres d'information ou articles d'informations dans les journaux locaux
- Exposition des éléments d'études au public qui évoluera au fur et à mesure de l'avancée des études et des documents du PLUi
- Les éléments d'études, les documents du PLUi et un registre servant à recueillir par écrit les remarques et propositions qui pourront également être adressées par courrier à Mme la Présidente, seront mis à disposition du public à la mairie de chaque commune et aux services administratifs de la Communauté de Communes.

4. d'arrêter les modalités de la collaboration entre la communauté de communes et les communes membres en fixant les dispositions suivantes :

- la conférence intercommunale se réunira dès que cela sera nécessaire
- des réunions de travail communales ou par secteur de communes pourront être organisées si nécessaire.

5. de confier, conformément aux règles des marchés publics une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLUi à un cabinet d'urbanisme non choisi à ce jour.

6. de solliciter l'État, en application de l'article L.132-10 du code de l'urbanisme, pour accompagner l'élaboration du PLUi.

7. de solliciter l'Etat conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme pour qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser pour partie les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLUi.

8. de demander conformément à l'article L.132-5 du code de l'urbanisme que les services de l'État soient mis à disposition de la communauté de communes en vue de recruter un bureau d'études privé et pour l'assister dans la conduite de la procédure d'élaboration du PLUi,

9. de constater que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLUi ont été inscrits au budget de l'exercice considéré en section d'investissement.

10. d'associer à l'élaboration du PLUi, les personnes publiques citées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du code de l'urbanisme.

11. de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12, L.132-13.

12. de décider que Madame la Présidente peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et des déplacements,

13. Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
à la Préfète de la Creuse;
au Président du Conseil Régional;
à la Présidente du Conseil Départemental;
aux Présidents des Chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture;
aux présidents des établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes du territoire;

14. Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage au siège de l'établissement public de coopération intercommunale et en mairie des communes membres concernées durant un mois.

La présente délibération sera transmise à la Préfète au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

DELIBERATION N°2019-043
FONDS DE CONCOURS DE JALESCHES

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	20	22	22	22	0

Dans le cadre du règlement de fonds de concours mis en place par la Communauté de Communes, il est nécessaire d'étudier les nouvelles demandes et de prendre en compte les modifications des projets.

Vu les délibérations n°2016-059 du 28 juin 2016, n°2016-079 du 24 octobre 2016 et n°2017-082 Bis du 30 octobre 2017, n°2018-091-A du 14 novembre 2018,

Considérant le tableau récapitulatif suivant :

Commune	Projet	Total HT	Montant demandé FC
Jalesches	Travaux de création de réseau d'eaux pluviales Acquisition petit matériel pour salle polyvalente	4 593,28 €	2 251,84 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **ACCORDE** le fonds de concours présenté,
- AUTORISE** la Présidente à signer la convention et l'avenant nécessaires.

DELIBERATION N°2019-044
FONDS DE CONCOURS DE LA FORET DU TEMPLE

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	20	22	22	22	0

Dans le cadre du règlement de fonds de concours mis en place par la Communauté de Communes, il est nécessaire d'étudier les nouvelles demandes et de prendre en compte les modifications des projets.

Vu les délibérations n°2016-059 du 28 juin 2016, n°2016-079 du 24 octobre 2016 et n°2017-082 Bis du 30 octobre 2017, n°2018-091-B du 14 novembre 2018,

Considérant le tableau récapitulatif suivant :

Commune	Projet	Total HT	Montant demandé FC
La Forêt du Temple	Travaux cloches Eglise	4 383,00 €	2 154,44 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **ACCORDE** le fonds de concours présenté,
- AUTORISE** la Présidente à signer la convention et l'avenant nécessaires.

**DELIBERATION N°2019-045
FONDS DE CONCOURS DE NOUZIERS**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	20	22	22	22	0

Dans le cadre du règlement de fonds de concours mis en place par la Communauté de Communes, il est nécessaire d'étudier les nouvelles demandes et de prendre en compte les modifications des projets.

Vu les délibérations n°2016-059 du 28 juin 2016, n°2016-079 du 24 octobre 2016 et n°2017-082 Bis du 30 octobre 2017, n°2018-091-E du 14 novembre 2018,

Considérant le tableau récapitulatif suivant :

Commune	Projet	Total HT	Montant demandé FC
Nouziers	Rénovation du 1er étage du café communal avec création d'une salle de bains	12 746,77 €	4 372,14 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **ACCORDE** le fonds de concours présenté,
- AUTORISE** la Présidente à signer la convention et l'avenant nécessaires.

**DELIBERATION N°2019-046
TARIFS DU SEJOUR ETE DE L'ALSH**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	20	22	22	22	0

La Présidente propose de conserver les tarifs de séjour dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement. Un seul séjour est prévu pour l'été 2019.

Les tarifs sont fixés comme suit :

Tarifs séjour
Séjour St Palais 5 jours 4 nuits

< 400 €	160 €
< 400 € - 600 € >	170 €
< 600 € - 800 € >	180 €
< 800 € - 1000 € >	190 €
> 1000 €	200 €

Le tarif du séjour est dégressif

2ème enfant	3ème enfant	4ème enfant
-20,00%	-30,00%	-40,00%

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **VALIDE** les tarifs ci-dessus pour l'été 2019.

DELIBERATION N°2019-047

TARIFICATION DU TRANSPORT SCOLAIRE POUR LE GROUPE SCOLAIRE MARCEL RICHARD A MOUTIER-MALCARD

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	20	22	21	19	2

La Région Nouvelle Aquitaine exerce depuis le 1er septembre 2017 la compétence d'organisation du transport scolaire.

A compter de la rentrée 2019, la tarification est harmonisée à l'échelle de la région, basée sur un Quotient Familial (QF) reconstitué afin d'adapter la Participation Familiale (PF) au revenu de la famille.

La Région nous demande d'indiquer le montant de prise en charge financière de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche (AO2) pour chaque tranche tarifaire indiquée dans le tableau.

Il est possible de moduler les montants de parts familiales à la baisse en indiquant ceux souhaités voir appliquer aux familles (colonne 2). La colonne 3 représente la différence entre la 1 et la 2.

Tranche QF	QF en €	Tarification élèves		
		1 Barème Région en €	2 Barème AO2 en € (Part Famille)	3 Montant à la charge de l'AO2
1	Inférieur à 450	30	30	0
2	Entre 451 et 650	50	45	5
3	Entre 651 et 870	80	60	20
4	Entre 871 et 1250	115	80	35
5	Plus de 1250	150	100	50
Non Ayant- Droit	-	195	130	65

Le financement par les AO2 représente 15% des dépenses minoré des participations familiales perçues par la Région.

Après en avoir délibéré, à la majorité des voix, par 19 voix pour, 2 contre, 1 abstention, le Conseil Communautaire,

- **VALIDE** la participation de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche au transport scolaire pour 2019/2020 selon la répartition indiquée dans le tableau ci-dessus.

DELIBERATION N°2019-048**RANDONNEE : ENTRETIEN DU RESEAU DE CHEMINS DE RANDONNEE PEDESTRE ET VTT**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	20	21	19	18	1

Monsieur Jean-François BOUCHET ne prend pas part au vote.

Dans le cadre de sa compétence « Création, entretien, balisage et promotion des réseaux de randonnée », la Communauté de Communes est en charge de l'entretien végétal et du balisage des circuits du réseau inter-communal de chemins de randonnée pédestre et de la base VTT.

Deux consultations ont été lancées cette année :

*Entretien des chemins de randonnée (l'entretien végétal des chemins du réseau de randonnée -fauchage, débroussaillage, élagage, abattage et déblaiement des obstacles...- ainsi que pour les circuits VTT (190 km au total),

*Réfection complète du balisage pédestre et une reprise du balisage de la base VTT.

Seul le chantier d'insertion ADPBC de Châtelus-Malvaleix a répondu.

Entretien végétal pédestre et VTT	21 660,00 €*
-----------------------------------	--------------

*Pour rappel l'entretien végétal a coûté 19 250 € en 2018.

Réfection complète du balisage y compris fourniture des piquets, stickers, plaques alu et peintures 371 km	17 808,00 €
Reprise du balisage de la base VTT (8 circuits complets) y compris fourniture normalisées FFCT 178 km	2 670,00 €
Total	20 478,00 €

Après en avoir délibéré, à la majorité des voix, par 18 voix pour, 1 contre, 2 abstentions, le Conseil Communautaire,

- **DECIDE** de faire réaliser l'entretien végétal annuel 2019 des chemins pédestres et VTT en 2 passages par le chantier d'insertion ADPBC,

- **DECIDE** de ne pas donner suite à la réfection complète du balisage pédestre et à la reprise du balisage de la base VTT,

- **AUTORISE** la Présidente à signer l'offre dans une enveloppe de 21 660 €.

Remarques :

*le fait que la CCPCM effectue l'entretien des chemins allège la charge de travail pour tous.

*Pourquoi la prestation d'entretien augmente-t-elle de 10%.

*Une possibilité existe que le balisage des circuits soit réalisé par la FFRP (Fédération Française de la Randonnée pédestre).

DELIBERATION N°2019-049**MICRO-CRECHE : CHOIX DU BUREAU DE CONTROLE, DE LA MISSION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE ET DE L'ETUDE DE SOL**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	20	22	22	22	0

Suite à la délibération n°2019-003 du 11 février 2019 concernant la maîtrise d'œuvre pour la création d'une micro-crèche,

la Présidente rappelle que la collectivité en tant que maître d'ouvrage est tenue de signer des contrats annexes : contrôles techniques, mission de coordination de Sécurité et de Protection de la Santé et étude de sol.

Deux devis ont été reçus pour la mission de contrôle L , S, HAND et PS :

	Apave	Socotec
Total missions HT:	2 550,00 €	2 925,00 €
Total missions TTC	3 060,00 €	3 510,00 €

Trois devis ont été reçus pour la mission de coordination de Sécurité et de Protection de la Santé :

	Cordia	Apave	Socotec
Conception HT	247,50 €	540,00 €	400,00 €
Réalisation HT	765,00 €	1 560,00 €	1 720,00 €
Total missions HT:	1 012,50 €	2 100,00 €	2 120,00 €
Total missions TTC	1 215,00 €	2 520,00 €	2 544,00 €
Par mois supplémentaire HT €		280,00 €	285,00 €

Enfin, deux offres pour le choix d'un bureau d'études des sols :

	Compétence Géotechnique Centre	Alpha BTP
Total HT	2 458,00 €	2 109,00 €
Total TTC	2 949,60 €	2 530,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **DECIDE** de retenir les entreprises :

-APAVE - mission de contrôle pour un montant de 2 550,00 € HT,

-Cordia -mission de coordination de Sécurité et de Protection de la Santé pour un montant de 1 012,50 € HT,

-Alpha BTP -étude des sols pour un montant de 2 109,00 € HT.

**DELIBERATION N°2019-050
CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT D'ANIMATION**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	20	22	22	22	0

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de Directeur/trice ALSH ;

La Présidente propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent de Directeur/trice ALSH à temps complet, à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C,

-l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Direction de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement),

la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné, la modification du tableau des emplois à compter du 13 avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de Directeur/trice ALSH au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, à temps complet, à compter du 13 avril 2019.

La rémunération sera celle fixée par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné.

La Présidente est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

DELIBERATION N°2019-051**GEMAPI : MODIFICATION STATUTAIRE DU SIARCA ET DÉSIGNATION DES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	20	22	22	22	0

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-12-26-001 du 26 décembre 2017 portant projet de périmètre du syndicat mixte du bassin de la Petite Creuse, fermé, compétent en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI),

Vu la délibération n°2018-002 du 29 janvier 2018 portant désignation des membres dans les syndicats existants,

Vu la délibération n°2018-003 du 29 janvier 2018 portant approbation du périmètre et des statuts du syndicat mixte du bassin de la Petite Creuse,

Vu la délibération n°2018-067 du 24 septembre 2018 portant sur les évolutions territoriales du syndicat SIARCA,

Comme le prévoit la loi GEMAPI, le SIARCA a procédé à la modification de ses statuts par délibération du 13 décembre 2018, est devenu Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Creuse Aval (SMABCA)

Le Conseil doit se prononcer sur ces modifications statutaires,

Et doit désigner pour le conseil syndical un délégué titulaire, un suppléant pour :

Bonnat

Champsanglard

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

-APPROUVE les modifications statutaires

- DESIGNE les délégués de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche suivants appelés à siéger au conseil syndical :

COMMUNE	TITULAIRE	SUPPLEANT
Bonnat	LAFAYE Laurent	GIRY Eric
Champsanglard	CHENON Didier	DUQUEROIX Sylvain

LA GRAULE SUBAQUATIQUE: PRINCIPE DE RENOUVELLEMENT DU BAIL EN COURS

Un groupe de travail s'est réuni le 10 avril 2019, en se questionnant sur la poursuite du bail dans les conditions actuelles c'est à dire sans personnel en charge de la plongée. Une rencontre s'est déroulée le 15 avril 2019 avec le Comité Régional Centre de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins,

Ce dernier souhaite renouveler le bail qui prend fin le 31 septembre 2019.

Le Conseil, à l'unanimité

DONNE un accord de principe afin de travailler sur les conditions de renouvellement du bail

Madame Moulin déplore qu'il ait simplement 3 personnes lors des réunions : elle-même, Mme Martin et la directrice de la CCPCM.

DELIBERATION N°2019-052

COMPLEXE SPORTIF : AVENANTS AU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR L'EXTENSION- LOTS «PLATRERIE ISOLATION FAUX PLAFOND », « CARRELAGE -FAIENCES -SOLS SOUPLES » ET « PEINTURE »

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	20	22	22	22	0

Vu la délibération n°2017-048 du 13 juin 2017 portant sur le lancement du marché de travaux et plan de financement,

Vu la délibération n°2017-060 du 03 octobre 2017 portant sur le choix des entreprises,

Vu la délibération n° 2018-089 du 14 novembre 2018 portant sur le financement de l'opération extension du complexe sportif par un emprunt,

Vu la délibération n°2019-029 du 5 mars 2019 portant sur la dépense complémentaire au marché de travaux de l'extension,

Vu la délibération n°2019-038 du 25 mars 2019 portant sur les avenants au marché pour les lots « menuiseries bois » et « électricité »,

Lot 6 : Platrerie isolation Faux plafond

Avenant n°1

Lors de l'avancée du chantier des postes (concernant les faux plafonds) ont été modifiés et/ou supprimés ce qui entraîne une moins-value de -709,17€ HT et de -851,€ TTC

	Montant avenant	Marché initial	Marché avec avenant
HT	-709.17 €	16 871.27 €	16 162.10 €
TTC	- 851.00 €	20 245.52 €	19 394.52 €

Lot 7 : Carrelage -Faïences -Sols souples

Avenant n°1

Une reprise est a refaire au niveau de futur mobile afin de reprendre la planéité du sol. Des défauts sont apparus au niveau de la dalle (fissures, faux niveaux...). Afin d'assurer la longévité du sol sportif, il est

nécessaire de faire un réagréage et non un sol sportif PVC standard qui s'adaptera mieux au sol. Pour rappel l'entreprise Chaussard, en charge de la dalle, n'existe plus.

	Montant de l'avenant	Montant initial	Marché avec avenant
HT	2 701.20 €	13 501.00 €	16 202.20 €
TTC	3 241.44 €	16 201.80 €	19 443.24 €

Lot 8 : Peinture

Avenant n°1

Il est nécessaire de peindre les placards des nouvelles salles. Ils sont aujourd'hui teintés dans la masse mais poreux et très salissants.

	Montant de l'avenant	Montant initial	Marché avec avenant
HT	350.00 €	4 687.07 €	5 037.07 €
TTC	420.00 €	5 624.48 €	6 044.48 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les nouveaux montants des lots n° 6 soit 16 162,10 € HT, n° 7 soit 16 202,20 € HT, n°8 soit 5 037,07 € HT,

- **AUTORISE** la Présidente à signer les avenants.

DELIBERATION N°2019-053

TIERS-LIEU/LE CHAI : AVENANTS AU MARCHE DE TRAVAUX POUR LES LOTS « CHARPENTE ET BARDAGE BOIS - COUVERTURE », « ELECTRICITE », « MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM -SERRURERIE »

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	20	22	22	22	0

Vu la délibération n°2016-073 du 19 septembre 2016 autorisant la Présidente à lancer une mission de maîtrise d'œuvre pour réhabiliter le chai situé à Bonnat pour l'implantation du tiers-lieu/pôle ados

Vu la délibération n°2016-082 du 24 octobre 2017 l'autorisant à choisir et à signer la meilleure offre dans la limite de 38 000 € HT,

Vu la délibération n°2017-008 du 20 mars 2017 portant sur une demande de subvention au Conseil Départemental

Vu la délibération n°2017-045 du 13 juin 2017 relative au lancement du marché de travaux et la modification du plan de financement,

Vu la délibération n°2017-067 Bis du 09 novembre 2017 relative au choix des entreprises,

Il est nécessaire de procéder à des modifications :

Lot 2 : Charpente et Bardages Bois couverture

Avenant n°1

Les travaux ont conduit à retirer des postes de zinguerie et de saturateurs :

	Montant avenant	Marché initial	Marché avec avenant
HT	- 1 024.02 €	50 475.52 €	49 451.50 €
TTC	- 1 228.82 €	60 570.00 €	59 341.18 €

Lot 2: Charpente et Bardages Bois couverture

Avenant n°2

Lors des travaux il est apparu inutile d'installer des brise vues sur la terrasse.

	Montant de l'avenant	Montant initial	Montant avec avenant n°1	Marché avec avenants
HT	-223.08 €	50 475.52 €	49 451,15 €	49 451,15 €
TTC	-267.70 €	60 570.00 €	59 341,18 €	59 341,18 €

Lot 4 : Menuiseries extérieures aluminium - serrurerie

Avenant n°1

Suite à la modification de l'escalier il est nécessaire d'ajouter un garde corps.

	Montant de l'avenant	Montant initial	Marché avec avenants
HT	722.00 €	46 543.60 €	47 265.60 €
TTC	866.40 €	55 852.32 €	56 718.70 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les nouveaux montants des lots n° 2 soit 49 228,07 € HT, n° 4 soit 47 265,60 € HT,

- **AUTORISE** la Présidente à faire le choix des meilleures offres pour des travaux supplémentaires au marché de travaux du lot n°9 pour un montant maximal de 2 000 € et la plus-value pour l'équipement d'accès par badge pour un montant maximal de 5 000 € HT,

- **AUTORISE** la Présidente à signer les avenants.

DELIBERATION N°2019-054

REPARTITION DU NOMBRE DE SIEGES PAR COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE POUR LA MANDATURE 2020/2026

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	20	22	22	22	0

Suite au courrier Mme la Préfète en date du 28 janvier 2019, concernant la recomposition du conseil communautaire à l'occasion du renouvellement général,

Vu l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales,

Au plus tard le 31 août de l'année précédant le renouvellement général des conseils municipaux, il doit être procédé aux opérations permettant de déterminer le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires.

Il est proposé au Conseil de choisir la répartition de droit commun avec 27 délégués communautaires répartis comme suit :

Commune	Nombre de sièges au Conseil Communautaire
Bonnat	5
Genouillac	3
Lourdoueix-St-Pierre	3
Châtelus-Malvaleix	2
Méasnes	2
Moutier-Malcard	2
Champsanglard	1
Jalesches	1
La Cellette	1
Linard-Malval	1
Mortroux	1

La-Forêt-du-Temple	1
Nouziers	1
Roches	1
St-Dizier-Les-Domaines	1
Tercillat	1

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **PROPOSE** aux conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche de fixer à 27 le nombre de sièges de conseillers communautaires à pourvoir au sein du Conseil Communautaire suite au renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020, selon la répartition présentée.

DELIBERATION N°2019-055

SDAN : VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LA COUVERTURE TOTALE PAR LA FIBRE

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	20	22	22	22	0

Pour rappel : la fibre sur le territoire est prévue par le Jalon 1, 1 Bis et le Jalon 2 pour atteindre une couverture totale, il est nécessaire de prévoir le financement.

Vu la délibération n°2018-024 du 15 mars 2018 portant sur l'adhésion au syndicat mixte DORSAL,
Vu la délibération n°2018-065 du 24 septembre 2018 concernant la validation du plan de financement du Jalon 1,
Vu la délibération n°2019-006 du 11 février 2019 validant la stratégie pour une couverture 100% FTTH du territoire,

Le Conseil Départemental et le syndicat DORSAL ont réuni les EPCIs le 10 avril dernier afin de proposer une solution financière au fibrage total de la Creuse pour 2024.

Fibrer l'ensemble des habitations de la Creuse coûte 112 millions d'euros.

Il nous est proposé le plan de financement suivant :

Etat : 17 479 800 €

Région 43 463 490 €

EPCIs + CD23 51 434 960 €

En utilisant les recettes versées à DORSAL par la SPL, DORSAL pourrait emprunter ces 51,4 millions d' euros.

Cependant, les premières années, les redevances SPL seraient insuffisantes pour rembourser les emprunts.

Après calculs, il apparaît que le Conseil Départemental de la Creuse et les EPCIs devraient fournir 6 millions

d'euros pour les 5 premières années.

Cette somme serait répartie pour moitié au Conseil Départemental et pour moitié aux EPCIs. Le Conseil Départemental propose d'emprunter la totalité des 6 millions d'euros et de faire des avances aux EPCIs. Ces avances seraient remboursables sur 20 ans.

Pour notre EPCI, 249 000 € seraient nécessaires (la répartition se fait au nombre de prises à installer).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement et la participation de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche à hauteur de 249 000 euros,
- **SOLLICITE** le Conseil Départemental pour l'avance remboursable.

Monsieur Chavant propose que la commission numérique organise une réunion, Toutes les communes se montrent intéressées.

ACCUEIL : PRESENTATION DE LA SESSION D'AUTOMNE 2019

Deux jours d'événements (jeudi-vendredi), les 24 et 25 octobre 2019

Faire découvrir le territoire auprès de potentiels candidats à l'installation, en recherche de mobilité.

Contenu envisagé :

Visite des 2 tiers-lieux et des offres du territoire

Temps de travail « sur table » - projet professionnel

Découverte du territoire (services / loisirs)

Visibilité sur un panel d'offres de logements (pêle-mêle, échantillon)

Témoignages d'anciens nouveaux arrivants

Madame Martin précise que l'association DECLIC à La Cellette organise une journée le 1er juin 2019 « Un jour et plus...en Creuse ».

DELIBERATION N°2019-056

FRAIS DE VOYAGE D'ÉTUDE AU PAYS DE GALLES DANS LE CADRE DU PROJET DE COOPÉRATION LEADER COLABORA

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	20	22	21	21	0

Madame Eveline MOULIN ne prend pas part au vote pour Monsieur Thierry TROLONG.

Dans le cadre de COLABORA – projet de coopération européenne sur les espaces de coworking en milieu rural, un voyage d'études a été organisé au Pays de Galles, du 1er au 05 avril 2019.

Monsieur Thierry Trolong, élu référent du Chai a participé à ce voyage.

Après en avoir délibéré, à la majorité des voix, par 21 voix pour, 1 abstention, le Conseil Communautaire :

- **ACCEPTTE** de procéder au remboursement des frais occasionnés : frais de déplacement, de restauration et d'hébergement.

DELIBERATION N°2019-057

CONVENTION SUR L'INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉ (ITI)

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	20	22	22	22	0

Dans le cadre de la programmation européenne 2014-2020, le règlement cadre portant sur les fonds européens

prévoit l'encadrement juridique des « organismes intermédiaires » qui doivent organiser la sélection des dossiers de demandes de subventions européennes pour l'ensemble des maîtres d'ouvrage situés sur leurs territoires.

Les contrats de cohésion territoriale 2015/2017 signés avec l'ex région Limousin encadrent la mise en place

de ces organismes intermédiaires.

C'est notamment dans ce contexte qu'une convention d'entente intercommunale avait été conclue entre les 2 EPCI du territoire de projet afin d'élaborer un projet de territoire 2015/2020 et que le Comité unique de concertation avait été constitué. La Communauté d'agglomération est notamment OI pour le GAL en charge de la gestion des fonds Leader.

Afin de maintenir ce cadre d'intervention et ce processus de sélection des projets déposés au titre du FEDER et FEADER via des comités locaux (comité unique de concertation), l'autorité de gestion propose à la Communauté d'agglomération une convention spécifique pour encadrer ce rôle d'OI pour le compte du territoire de projet.

L'Organisme intermédiaire recevra les dossiers instruits par l'Autorité de gestion qui les soumettra pour avis au comité unique de concertation du territoire.

L'avis du CUC est un élément déterminant pour validation des dossiers européens.

En annexe se trouve le projet de convention qui a pour objet de définir le cadre juridique et les conditions dans lesquelles l'autorité de gestion confie à l'organisme intermédiaire les missions décrites. Elle précise notamment le périmètre de la délégation ainsi que les droits, missions, obligations et responsabilités de l'autorité de gestion et de l'organisme intermédiaire au sens du règlement cadre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **VALIDE** ce projet de convention relative à la mise en œuvre de l'Investissement Territorial Intégré qui sera signé entre l'Autorité de gestion et le Président de la communauté d'Agglomération du Grand Guéret pour le compte du territoire de projet.

- **AUTORISE** la Présidente à signer un avenant à la convention d'entente intercommunale précisant ces nouvelles modalités.

*TERRITOIRE ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE

Les communes intéressées doivent se faire connaître. L'ensemble des 41 communes ne peut postuler. Il faut déterminer sur quels secteurs on veut travailler/ nombre de demandeurs d'emploi. Il va falloir cibler les communes. Se manifester auprès de la CCPCM ou de Mme Gravier à la com d'Agglomération du Grand Guéret.

Les prestations (RSA, allocations chômage) sont injectées dans les entreprises à but d'emploi (EBE)

Journée nationale le mardi 14/05, Mme Martin et 2 élus de la com d'Agglomération s'y rendront

*IRVE (Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques)

Une 1ère vague d'installation de bornes a eu lieu. Les communes volontaires ont été consultées (Bonnat, Châtelus-Malvaleix, Genouillac et Moutier-Malcard), seul Bonnat a répondu au questionnaire du SDEC. Pour les communes qui le souhaitent, elles doivent contacter le SDEC qui subventionne les IRVE à hauteur de 40%

A Genouillac, le 03 juin 2019

Sylvain DUQUEROIX, secrétaire de séance